

Dossier de construction de décors

Terres Oniriques



Vue d'ensemble des étapes du projet

Pour pouvoir ériger un décor sur les Terres Oniriques, il y a plusieurs étapes à accomplir afin que celui-ci puisse voir le jour et être posé sur le terrain de l'événement :

- Définir votre projet et le type de décor (**Décor Collectif** ou **Décor Personnel**)
- Remplir et envoyer le dossier « **Projet Décor** » à decorkandorya@gmail.com
- Attendre la **Validation du projet** par retour de mail avec le contrat de **Mise à disposition**.
- Signer le contrat de **Mise à Disposition** et le renvoyer à decorkandorya@gmail.com
- Procéder aux règlements éventuels de **Frais de traitement** et d'**Indemnité d'occupation** (suivant ce qui a été retenu dans la validation de votre Projet).
- Venir construire votre décor (conforme au projet) sur les temps proposés par l'Organisation ou convenir avec celle-ci de périodes autres consacrées à l'élaboration du décor.
- Profitez de votre décor sur les temps d'événements (Kandorya mais également tout autre GN sur site ainsi que sur les temps alloués à la construction, entretien, etc...)

I. Décors collectifs et décors personnels

Il convient tout d'abord de distinguer deux types de décors : **les décors collectifs et les décors personnels**

A. Les Décors Collectifs

Il s'agit d'un décor établi par une entité morale ; association loi 1901, association de fait, etc...

- Un contrat de mise à disposition de l'espace occupé devra être signé entre un représentant de la personne morale et le propriétaire des lieux.
- La personne morale doit disposer d'une assurance en responsabilité civile.

Les décors collectifs ont un usage « collectif » comme leur nom l'indique. Il peut s'agir de murailles, tour, abri, hall, Upssala, etc... Ils sont souvent rattachés à un camp ou à un groupe implanté dans la ville de Lyrkelis ou à l'extérieur.

Ils doivent respecter les règles de construction de décor définies ci-après, le lieu et les éventuelles conditions d'implantation spécifiques définies lors de la validation du projet ainsi que le règlement général du lieu défini par le propriétaire.

Il n'est pas permis de créer un décor collectif qui aurait pour fonction d'être un espace de vente réel ou fictif, sauf autorisation écrite du propriétaire lors de la validation du projet.

B. Les Décors Personnels

Il s'agit d'un décor établi par une entité morale ou par une personne physique.

- Un contrat de mise à disposition de l'espace occupé devra être signé entre la personne physique ou morale et le propriétaire des lieux.
- La personne physique ou morale doit disposer d'une assurance en responsabilité civile.

Le décor Personnel a un usage « Personnel » comme son nom l'indique. Il peut reposer sur une éventuelle « **plateforme** » (cf. §V) sur laquelle doit venir se construire le décor envisagé. Il peut s'agir de la représentation d'une maison à l'aspect médiéval fantastique, d'un espace citadin fantastique, d'une terrasse amovible, etc...

Ils doivent respecter les règles de construction de décor définies ci-après, le lieu et les éventuelles conditions d'implantation spécifiques définies lors de la validation du projet ainsi que le règlement général du lieu défini par le propriétaire.

- Ils ne pourront se trouver que sur les zones préalablement prévues à l'accueil de ces décors. Toutes les zones du terrain ne sont pas prévues pour accueillir des Décors Personnels.

Le lieu mis à disposition est nu. L'éventuelle plateforme peut être réalisée entièrement par le demandeur ou, à sa demande, par une personne agréée des Terres Oniriques, après acceptation d'un devis à cet effet.

Il n'est pas permis de créer un Décor Personnel qui aurait pour fonction d'être un espace de vente réel ou fictif, sauf autorisation écrite du propriétaire lors de la validation du projet.

Le cas particulier des commerçants

Il n'est pas permis généralement de créer un décor personnel qui aurait pour fonction un espace de vente réel ou fictif. Cependant, un commerçant agréé peut faire une demande de construction de décor d'étal et par la même procédure, disposer d'un espace décoré pour y implanter son stand.

L'acceptation de l'implantation d'un Décor Personnel ne donne pas de plein droit l'acceptation d'implantation d'une activité commerciale sur le marché de l'événement.

L'acceptation d'implantation d'une activité commerciale sur le marché de l'événement ne donne pas de plein droit l'acceptation de l'implantation d'un Décor Personnel.

Les contrats et indemnités d'occupation inhérents à chaque implantation (décors et marché) ne sont pas rattachés et sont dus suivant les contrats respectifs.

L'acceptation de la participation au marché et l'implantation d'un décor assurent néanmoins la récurrence de l'emplacement du stand, décidé au moment de l'implantation du Décor Personnel qui reste à l'usage du commerçant.

II. Contrat de mise à disposition

Préambule

Tout projet de construction de décor doit, en premier lieu, respecter les règles établies au présent document avant d'être soumis par un mail unique à l'ensemble des organisations du site.

En second lieu, le propriétaire du site prend l'avis des différentes Coordinations d'organisation afin de valider la compatibilité du projet proposé avec les événements grandeur nature (GN) se déroulant sur les Terres Oniriques.

Le propriétaire rend ensuite sa décision de Validation du projet par retour de courriel accompagné d'un Contrat de Mise à disposition le cas échéant.

Mise à disposition

Le Contrat est une entente entre le Propriétaire du terrain et une personne physique majeure ou une personne morale pour une **mise à disposition** d'un espace défini (surface de l'éventuelle plateforme, cf. §V) sur un temps défini. Il ne s'agit pas d'une location, ni d'un bail classique mais d'une mise à disposition d'un espace liée aux événements de GN qui se dérouleront sur une durée de **3 ans**, qui pourra être renouvelée, mais ne l'est pas par tacite reconduction.

Le décor collectif ou personnel est posé sur cet espace. La personne qui bénéficie de cette mise à disposition reste propriétaire et entièrement responsable du décor qu'elle y installe mais ne dispose d'aucun droit de propriété ou droits liés à une quelconque location sur l'espace qui lui est mis à disposition. Les seuls droits concernent la Mise à Disposition de l'espace alloué.



III. Frais de traitement et indemnités d'occupation

Si votre dossier est **refusé**, il n'y a aucun frais à régler.

Si votre dossier est **accepté**, les frais et indemnités suivants peuvent s'appliquer.

A. Décor Collectif

Des **Frais de traitement** sont demandés (il s'agit de temps de traitement du dossier et de matériaux consacrés au bornage de l'espace).

Suivant les cas, il peut y avoir ou non une **Indemnité d'occupation** suivant la nature du décor et ce qui a été retenu lors de sa validation.

- Les Décor à vocation de jeu collectif, ouverts au partage de l'espace ludique et continuellement ouverts ne seront pas soumis à une Indemnisation d'occupation et l'espace sera alloué de façon gratuite.

B. Décor Personnel

Des **Frais de traitement** sont demandés (il s'agit de temps de traitement du dossier et de matériaux consacrés au bornage de l'espace).

Le contrat de Mise à disposition est établi pour une durée de 3 ans. Il est alors demandé annuellement une **Indemnité d'occupation** proportionnelle à la surface occupée. Un nouveau contrat de mise à disposition devra être signé après 3 années de mise à disposition.

C. Tarifs

- **Frais de traitement : 75€** (première année seulement à la signature de la mise à disposition ou en cas de changement de Responsable du Décor)
- **Indemnisation d'occupation : 12€ / mètre carré / an** (soit 1€ / mètre carré / mois)
Par exemple : les indemnisations d'occupation pour un décor de 5m x 3m soit 15m² au sol, s'élèveront à 180€ annuellement à régler au 15 Juin, au plus tard.

Il n'est pas prévu de Décor Personnel pouvant excéder **30m²** au sol.

Les Villageois

*On appelle ainsi (Villageois), les personnes qui ont contracté une mise à disposition d'un espace pour un **Décor Personnel**.*

Arrivées Anticipées

Le "Villageois" dispose de la possibilité de venir de façon anticipée sur les événements suivant les possibilités et les dates proposées par chaque événement.

*L'accès de façon anticipée est alors accordé de façon **gratuite** pour le "Villageois". Cette facilité est étendue à la famille strictement directe (conjoint(e), enfants) pour ce qui est des décors personnels.*

IV. L'Intention immersive

A. Bâtir pour l'immersion

Les Terres Oniriques accueillent différents GNs qui se veulent immersifs. Ces GNs sont des rassemblements éphémères et vibrants. Pour pousser l'immersion plus loin, la possibilité est donnée à des groupes, mais également à des particuliers d'ériger des décors qui marqueront le paysage et l'histoire du jeu.

- **L'objectif** : ce n'est pas de construire de façon anarchique et sans intention commune. Il est donc visé la création de **décors praticables, sécurisés, cohérents et visuellement irréprochables**.

Cette note fixe le cap des exigences ludiques, esthétiques et techniques. Lisez-la attentivement avant de tracer vos premiers plans.

B. Statuts des constructions

Vos constructions **sont des décors scénographiques**, et, en aucun cas des lieux d'habitation ou des établissements recevant du public, au sens réglementaire du terme.

- **Usage exclusif** : ces décors ne sont occupés et utilisés que durant les événements de GNs se déroulant sur les Terres Oniriques, sous la responsabilité des participants qui les exploitent.
- **Usage ludique** : la priorité sera donnée aux projets dont l'intérêt ludique partagé est avéré, autrement dit aux décors destinés à accueillir des personnages en jeu. Cela n'empêche pas les projets de Décors Personnels mais priorité est donnée au Collectif.

C. Ambition des projets

Il est préférable d'évoluer en ville ou dans les camps, au milieu de multiples décors de taille modeste, correctement réalisés et visuellement irréprochables qu'au milieu de chantiers de grande envergure perpétuellement inachevés ou trop vastes pour être correctement décorés.

- **S'agissant de la ville** : l'intention demeure de construire un décor de cité médiévale dense, organisée autour de quartiers aux identités marquées. Exit donc les projets solitaires et spacieux visant à établir des retranchements derrière lesquels organiser une vie de groupe autour d'un campement. Les projets retenus auront pignon sur rue ou sur place, exploiteront le voisinage existant, etc.

V. Règles de construction de Décors

A. Zéro fondations

Le Décor doit rester démontable et ne pas être ancrée de façon pérenne dans le sol, encore moins de manière irréversible. Il est ainsi interdit de réaliser des terrassements avec fouilles de masses ou de couler des fondations en béton. Les ossatures bois peuvent être "posées" au sol ou reposer sur une plateforme, elle-même, simplement posée au sol ou établie sur des dalles.

La plateforme consiste en une terrasse de bois (lambourdes et planches) suffisamment épaisse pour accueillir le décor.

B. Matériaux du Décor

L'identité visuelle des Terres Oniriques est ancrée dans le médiéval et le fantastique.

- **L'ossature (structure du décor)** : privilégiez l'ossature bois (brut, déligné, rondins) avec des sections de pièces suffisantes pour des assemblages poteaux-poutres boulonnés ou à tirefonds. Pour les murs, des panneaux en ossature bois auto-portantes assemblées sont également possibles mais ils limitent la solidité et donc la charge supportée par le décor.

Évitez ainsi autant que possible de travailler la base de votre ossature à l'économie, à partir de simples chevrons assemblés avec, par exemple, des connecteurs en métal pour pergolas et des vis à bois si vous ne prévoyez pas de les camoufler.

- **Les façades** : la pierre (ou ses imitations), les enduits naturels, les bardages bois, les toiles épaisses, soyez créatifs. Prenez garde à l'utilisation d'éventuelles peintures. Elles ne sont pas formellement interdites mais difficiles à adapter esthétiquement et trop souvent pas assez durables dans le temps en extérieur sur les types de supports utilisés pour ces décors.
- **La patine et le travail du temps** : un décor de façade qui a l'air de sortir d'une scierie moderne ou du magasin de jardinage brise l'illusion. Travaillez vos matériaux et textures, utilisez des bois variés, vieillissez les si besoin, donnez du vécu à vos façades.
- **Les interdits visuels** : aucun matériau moderne ne doit être visible. Sont également proscrits en apparence : le contreplaqué brut, l'OSB non patiné, les bâches plastiques, la tôle, les structures métalliques modernes, etc.

C. Décors de Toits

C'est l'élément sans doute le plus coûteux et le plus complexe à réaliser, mais également le plus indispensable pour qu'un décor ne se détériore pas en une saison. Ne sous-estimez ni son coût, ni sa difficulté technique.

- **Apparences des Charpentes** : l'immersion recherchée implique la réalisation de charpentes multi-pans correctes, bien que sommaires, pour la pose de couvertures

étanches et visuellement adaptées. La toiture monopente, bien que plus facile à mettre en œuvre, n'est pas souhaitée pour la toiture principale d'un décor car elle est peu immersive. Elle peut toutefois être pertinente pour des constructions d'annexes (ex. : décor d'appentis, de stockage de bois, etc.).

→ **Couvertures recommandées** : les tuiles de bois (bardeaux) sont idéales visuellement et vivement recommandées. Les toiles naturelles d'ombrage ou enduites, les couvertures végétalisées et assimilés sont autorisés. Les longues planches de bois superposées sont également recommandées.

→ **Couvertures tolérées pour décors** : les "bacs acier" très pratiques et étanches, sont tolérés à l'unique condition d'être intégralement invisibles (de l'extérieur comme de l'intérieur). L'habillage sur la surface métallique lisse devra être absolument sécurisé et ne présenter aucun risque que des éléments s'envolent au premier coup de vent.

→ **Couvertures interdites** : les autres tissus, les bâches, les tôles bitumées ondulées, les bardeaux bitumeux, etc. Les tuiles d'imitation en plastique sont, par défaut, interdites, sauf à présenter une esthétique puis une pose adéquates. Les tuiles en terre cuite ou en ardoise ne sont pas autorisées. La chaume et assimilé n'est pas non plus autorisée pour les revêtements des décors.



D. Hauteur et stabilité

La verticalité donne de la majesté à vos décors, mais elle multiplie les risques, surtout en cas d'aléas météorologiques, de grand vent.

- **1 seul étage maximum au décor** : tout plancher praticable ne reposant pas au niveau du sol nécessite une attention technique particulière lors de la conception. Un seul étage élevé peut être autorisé pour chaque décor et se doit d'être en tous points sécurisé.
- **Contreventement** : le contreventement de la structure est impératif pour lui permettre de résister aux contraintes verticales et horizontales (croix de Saint-André, équerres solides, panneaux).
- **Ancrage au sol** : en l'absence de fondations, de point d'attaches au sol, le Décor se doit de se porter et de se maintenir par lui-même par son propre poids.

VI. La Sécurité

La personne physique ou la structure morale signataire du contrat de Mise à disposition engage sa responsabilité sur l'espace mis à disposition et sur le Décor qui y sera installé. Les règles de sécurité sont donc à prioriser sur toute autre aspect. Et ce, en premier lieu, pour la sécurité de tous, mais aussi pour la responsabilité du Signataire qui peut être engagée.

- **Entretien annuel** : les participants s'engagent à vérifier l'intégrité de leur décor avant toute utilisation.
- **Risque incendie** : interdiction stricte de feux (braseros, bougies, torches) à l'intérieur des Décors. Les éclairages leds immersifs sont à privilégier.
- **Alimentation énergétique** : les groupes électrogènes et le raccordement électrique sur le réseau est interdit à l'intérieur des Décors. L'usage de stations électriques (type Ecoflow, Fossibot...) est quant à lui autorisé.
- **Sécurité incendie**: le propriétaire d'un décor devra s'assurer de disposer d'un **extincteur de 6kg** minimum, de classe A, entretenu et en validité lors de l'utilisation des décors.
- **Flux et accessibilité** : aucune porte de Décor Collectif ou Personnel ne doit pouvoir être verrouillée mécaniquement de l'intérieur lorsque le bâtiment accueille des participants en jeu. Une réserve ou un étage peuvent néanmoins être dédiés à un espace "hors jeu" et verrouillable mécaniquement.
- **Assurance** : La personne signataire s'engage et affirme être en possession d'une assurance en Responsabilité Civile qui pourra la prémunir de tous dégâts causés à lui même ou au tiers sur cet espace mis à disposition avec ou sans décors.

VII. L'usage du Décor

Les personnes physiques ou morales qui disposent d'une mise à disposition d'un emplacement de décor peuvent venir faire usage de cet espace durant la totalité des événements GNs qui se déroulent sur les Terres Oniriques et pour lesquels ils sont inscrits suivant les modalités d'usage de chaque événement.

A. Les WE construction

Les personnes qui disposent d'une mise à disposition se verront proposer des dates de WE de construction pour la mise en place du décor ou l'entretien de celui-ci. Ils auront évidemment accès durant ces dates pour venir s'occuper du décor.

B. Accès en Véhicule

La construction, l'entretien du Décor ou sa préparation peut nécessiter parfois d'amener son véhicule au plus près. Il faudra veiller à ce que les accès en véhicule soient permis aux dates et aux heures, tels qu'indiqués avant, pendant et après les événements. Les règles d'accès en véhicule restent les mêmes pour tout le monde.

C. Responsabilité / Vol

Il est rappelé que le dépôt d'un décor sur le terrain et son utilisation se fait sous l'entière responsabilité de la personne qui a contracté cette mise à disposition.

Le Décor déposé, ainsi que toutes les affaires qui y seraient amenées durant les événements, le sont aux risques et périls de leur utilisateur. L'organisation des événements ou le propriétaire ne garantissent pas la sécurisation des lieux ou les risques de vol, dégradations.

D. Usage collectif sur les événements

Les décors collectifs (type muraille, hall ouvert, etc...) pourront être utilisés de façon collective sur les événements même si les utilisateurs initiaux ne sont pas présents.

E. Usage personnel sur les événements

Il est demandé que le signataire ou un représentant déclaré de celui-ci soit présent afin que le décor puisse être utilisé durant les événements. En cas d'absence sur un événement, le décor ne sera pas utilisé par d'autres utilisateurs.

Cette note d'intention fixe le niveau d'exigence. Si vous êtes prêts à relever le défi, la prochaine étape est de faire valider votre projet en remplissant la feuille de « PROJET DE DÉCOR » puis de le communiquer à l'organisation à : decorkandorya@gmail.com

PROJET DE DÉCOR

Terres Oniriques

Décor collectif Décor personnel (cochez la case appropriée)

INTITULÉ :

INTENTION DU DÉCOR :

(Décrivez en quelques phrases, l'idée du décor).

IMPORTANT : Merci de joindre impérativement un **croquis coté** et éventuellement des **visuels d'inspiration**.

LIEU D'IMPLANTATION SOUHAITÉ :

(Précisez bien si le projet est prévu dans la ville de LYRKELIS, dans un camp précis, etc...)

AGENDA PREVISIONNEL DE REALISATION :

LISTE DES MATÉRIAUX UTILISÉS :

LES ÉVENTUELLES MÉTHODES DE CAMOUFLAGE :

Le Porteur de Projet

NOM :

PRÉNOM :

MAIL :

TEL :

ADRESSE POSTALE :

DÉCOR PERSONNEL : Je certifie être majeur et agir en mon nom propre

DÉCOR COLLECTIF : Je certifie être majeur et avoir la capacité d'agir au nom de la personne morale
NOM de la STRUCTURE MORALE pour laquelle la demande de projet est faite :

RAPPEL : L'équipe d'organisation se réserve le droit de refuser un projet ou d'interdire l'accès ou d'exiger le démontage d'un décor sur site si celui-ci s'avère dangereux ou non conforme au dossier validé, y compris durant le temps de mise à disposition.